

Réglementation générale et normes CE

DEFINITION EPI

la directive 89/686/CEE nous donne la définition suivante :

Tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité”.

Les EPI sont classés en 3 catégories

la directive 89/686/CEE nous donne la définition

Catégorie 1: Risques mineurs

La directive 89/686/CEE définit cette catégorie comme suit :

«modèles d'EPI de conception simple dont le concepteur présume que l'utilisateur peut juger par lui-même de l'efficacité contre des risques minimes dont les effets, lorsqu'ils sont graduels, peuvent être perçus en temps opportun et sans danger par l'utilisateur».

Le fabricant dispose d'une documentation technique du produit mais ne remet pas son produit dans un laboratoire. Le produit est auto-certifié pour «risques mineurs» uniquement. La liste des risques entrant dans cette catégorie est définie comme suit :

Protection contre :

- les agressions mécaniques dont les effets sont superficiels (gants de jardinage, dés à coudre...)
- les produits d'entretien peu nocifs dont les effets sont facilement réversibles : gants de protection contre des solutions détergentes diluées...
- les risques encourus lors de la manipulation des pièces mécaniques chaudes n'exposant pas à une température supérieure à 50°C, ni à des chocs dangereux (gants, tabliers à usage professionnel, ...)
- les conditions atmosphériques qui ne sont ni exceptionnelles ni extrêmes (couvre-chefs, vêtements de saison, chaussures et bottes, ...)
- les petits chocs et vibrations n'affectant pas des parties vitales du corps et qui ne peuvent pas provoquer de lésions irréversibles (couvre-chefs légers pour la protection du cuir chevelu, gants, chaussures légères, ...)
- le rayonnement solaire (lunettes de soleil).

Catégorie 2 : Risques intermédiaires

Ce sont tous ceux n'appartenant pas à la catégorie 1 et 3.

Le fabricant dispose d'une documentation technique du produit et doit réaliser un examen CE de type de son produit auprès d'un laboratoire notifié.

Catégorie 3: Risques irréversibles (ou risques mortels)

Après obtention du certificat de conformité CE remis par le laboratoire notifié, le fabricant ou son mandataire établit une déclaration de conformité CE pour «risques irréversibles».

La directive 89/686/CEE définit cette catégorie comme suit :

«(...) EPI de conception complexe destinés à protéger contre des dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé et dont le concepteur présume que l'utilisateur ne peut déceler à temps les effets immédiats».

En plus du dossier technique et de l'examen CE de type, les «EPI» de cette catégorie sont soumis au «Système de garantie de qualité «CE» du produit final» ou au «Système d'assurance qualité «CE» de la production avec surveillance».

La liste des risques entrant dans cette catégorie est définie comme suit :

- les appareils de protection respiratoire filtrants qui protègent contre les aérosols solides, liquides ou contre les gaz irritants, dangereux, toxiques ou radio toxiques
- les EPI ne pouvant offrir qu'une protection limitée dans le temps contre les agressions chimiques, ou contre les rayonnements ionisants
- les équipements d'intervention dans les ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100°C, avec ou sans rayonnement infrarouge, flammes ou grosses projections de matières en fusion
- les équipements d'intervention dans des ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à - 50°C
- les EPI destinés à protéger des risques électriques pour les travaux sous tension dangereuse, ou ceux utilisés comme isolants contre une haute tension, les casques et visières destinés aux usagers de motocycles”.



EPI et normes européennes

La directive européenne 89/686/CEE n'a pas pour fonction de définir des normes de protection; elle renvoie pour les produits à des normes élaborées par le C.E.N (Comité Européen de Normalisation).

Qu'est ce qu'une norme ?

Une norme est un ensemble de règles techniques qui définissent les caractéristiques appropriées et essentielles d'un produit (ou d'un procédé) établies en vue d'en garantir la qualité, le mode de fonctionnement, la résistance.

Une norme, à quoi ça sert ?

La norme a l'avantage de pouvoir standardiser, harmoniser et comparer. Elle facilite donc le choix du consommateur et améliore sa sécurité et sa confiance dans le produit.

Une norme, est-ce obligatoire ?

En principe la norme résulte d'un consensus (négociation) entre tous les partenaires concernés qui s'impliquent pour rédiger un texte commun. Néanmoins dans certains domaines, la normalisation a pris un caractère obligatoire : sécurité, santé et hygiène, lutte contre la fraude, rationalisation des échanges, protection de l'environnement.

Les différentes normes sont disponibles à l'Agence Française de Normalisation (A.F.N.O.R).

Remarques générales : les normes comme toutes les informations présentées dans ce document ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer à tout moment. Elles sont données à titre indicatif et en aucun cas elles ne sauraient engager notre responsabilité.